

COMPTE RENDU DE SÉANCE

RÉUNION DU 10 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Philippe PESNELLE, Maire.

Etaient présents : MM. Philippe PESNELLE, Maire, MMES Marie-Anne LOUIN-ROUSSEAU, Sylvie LAPIE, Adjointes au Maire, MMES Annie BOUGY, Anne PERRIER, Françoise SCIBOZ, Conseillères municipales.

Absent excusé: M. Guillaume LELOUEY, Conseiller municipal.

MME Annie BOUGY est désignée Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum est réduit à un tiers des membres), la séance est ouverte.

Monsieur le Maire apporte en préambule, des informations :

A) Situation du Conseil municipal de la Commune de Montfarville

Monsieur le Maire rappelle qu'à la date du 12 février 2021, sept conseillers municipaux de la Commune de Montfarville dont un adjoint lui ont fait parvenir leurs lettres de démission de leur fonction de conseiller municipal. Ces démissions étaient effectives le jour même par la signature de l'accusé de réception du recommandé.

Il s'agit de : M. Christian LE BLOND, M. Jérôme MEURIE, Mme Martine LÉGER, Mme Jocelyne ROCQUES, Mme Sylvie BOULOT, M. Dominique DELBECQUE, Mme Françoise LETERRIER.

Le 16 février 2021, M. Jérôme JOLY a fait parvenir sa lettre de démission, rendue effective par la signature de l'accusé de réception.

Ces courriers ont été adressés le jour même de leur réception à la Sous-préfecture de Cherbourg.

B) Démission de la fonction de Premier Adjoint (effective au 17/02/2021)

Par courrier du 17 février 2021, M. le Préfet de la Manche a informé la mairie de Montfarville de son acceptation de la démission de M. Christian LE BLOND de ses fonctions de Premier Adjoint et prenait note de la non-conservation par celui-ci de sa fonction de Conseiller municipal.

C) Elections municipales partielles complémentaires

Conformément à l'arrêté sous-préfectoral en date du 24 février 2021, des élections municipales partielles complémentaires seront organisées le dimanche 18 avril prochain pour élire huit membres du conseil municipal de Montfarville afin de compléter ledit conseil. Si un second tour de scrutin est nécessaire pour pourvoir les sièges vacants, il aura lieu le dimanche 25 avril 2021.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

I - VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 30 NOVEMBRE 2020

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite ajouter quelques précisions sur deux points évoqués lors de cette séance, ainsi que sur la publication des comptes rendus.

A) Pénalités applicables aux marchés de travaux relatifs à la salle polyvalente

Par délibération n° 2020 02 017 du 17 février 2020, le Conseil Municipal avait fixé l'application des pénalités d'exécution des travaux au 26 février 2020. Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la loi a créé une période juridiquement protégée à compter du 12 mars 2020 qui exclut l'application de pénalités. La non-application ces pénalités sur la période de 14 jours précédant le 12 mars 2020 a eu pour but de ne pas méconnaître les difficultés des entreprises dans une période difficile (attitude similaire à celle de beaucoup de collectivités publiques).

B) Désignation par le maire d'une représentante de la Commune au Comité de suivi du PLUi est Cotentin

Monsieur le Maire précise qu'il faut distinguer la Commission prospective destinée à élaborer le PLUi, à laquelle ont été désignés deux élus du Val de Saire au niveau du Pôle de proximité (avec voix délibératives), et le Comité de suivi du PLUi est Cotentin qui a pour rôle à relayer auprès de la population le travail de la Commission prospective. Il a donc été jugé opportun que soit désignée, au sein de cette instance, l'adjointe en charge de la Commission d'urbanisme et du logement.

C) Publication des comptes-rendus sur le site internet de la mairie

Monsieur le Maire tient à préciser que les affichages obligatoires à la porte de la mairie ont bien été respectés ; quant à l'obligation de cette publication sur le site internet de la Commune, celle-ci a été respectée par la mise en place d'un lien à titre provisoire, dans l'attente d'une refonte de ce site.

II – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN – SERVICE COMMUN DU PÔLE DE PROXIMITÉ DU VAL DE SAIRE – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT (Délibération n° 2021 03 001)

Rapport n° 2021 03 001

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal a accepté l'avenant n°1 à la convention de « Service commun » du Pôle de proximité du Val de Saire portant notamment sur l'ajout d'une nouvelle compétence : le soutien matériel aux associations du territoire avec la mise à disposition d'un photocopieur au sein des locaux du Pôle de proximité du Val de Saire.

Il convient maintenant de modifier également le règlement de fonctionnement de ce « Service commun ».

Décision :

Par délibération n° 2018 11 039 du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Service commun du Pôle de proximité du Val de Saire, porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la gestion de la majorité des compétences restituées aux communes au 1^{er} janvier 2019.

Un groupe de travail, ouvert aux élus communaux, a été constitué :

- Enfance jeunesse et petite enfance

Ce règlement est appelé à évoluer dans le temps pour s'adapter au plus près au bon fonctionnement du service commun. Les évolutions donneront lieu à passation d'un avenant soumis à la Commission de territoire et aux conseils municipaux des communes membres du Service commun.

La Commission de Territoire du Service commun a approuvé le règlement de fonctionnement du service commun le jeudi 3 décembre 2020.

Aussi, Monsieur le Maire, après avoir donné lecture du projet joint en annexe, invite le Conseil Municipal à l'approuver.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE :

- d'approuver le projet de règlement de fonctionnement du Service commun du Pôle de proximité du Val de Saire tel que joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » (Délibération n° 2021 03 002)

Rapport n° 2021 03 002

La Loi NOTRé a disposé que la compétence « Eaux pluviales urbaines » doit être exercée par la Communauté d'agglomération du Cotentin (CAC) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cependant cet EPCI propose aux communes d'exercer cette compétence, ce délai permettant à la CAC d'affiner le travail engagé avec les communes sur le périmètre des eaux pluviales urbaines, les conditions définitives du transfert et d'étudier la possibilité d'un maintien d'une délégation pour certaines communes de la gestion de la compétence.

Par convention la Commune de Montfarville pourrait exercer la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2021, les attributions de compensations correspondantes seraient restituées à la Commune (3 662 € en Fonctionnement et 7 630 € en Investissement).

Décision :

EXPOSÉ

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Cotentin est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Si la Communauté d'Agglomération a engagé un travail important en 2020 pour définir le périmètre de cette compétence, il demeure des points à préciser avant d'arrêter les conditions définitives d'exercice de cette compétence.

Ainsi le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 8 décembre 2020, a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence « Eaux pluviales urbaines » jusqu'en décembre 2021.

Cette période doit permettre d'affiner avec les communes le périmètre des eaux pluviales urbaines, d'organiser sa gestion, de fixer les conditions financières définitives du transfert et d'étudier la possibilité d'un maintien d'une délégation pour certaines communes de la gestion de la compétence.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération et dans le respect de la législation qui prévoit une évaluation du montant des charges transférées lors d'une nouvelle compétence, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel de 11 292 € (3 662 € en Fonctionnement et 7 630 € en investissement) est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la Commune décide d'assurer la gestion de l'Eau pluviale urbaine de son territoire, le montant des attributions de compensation lui sera reversé.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2226-1,

Vu l'article 14 de la loi n° 2019-1641 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les Eaux pluviales urbaines,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- D'accepter d'exercer par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines dont le modèle est annexé et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN – RÉVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2020 (Délibération n° 2021 03 003)

Rapport n° 2021 03 003

A travers sa charte fondatrice et de son pacte fiscal et financier, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a acté le principe de neutralité financière et fiscales des effets de sa création avec le versement des attributions (AC).

L'attribution de compensation de l'année N est calculée comme suit :

(AC pérenne de l'année N = AC définitive de l'année N-1 +/- charges transférées de l'année N)

Cette année s'ajoutent aux AC pérennes cumulées depuis 2017, les charges transférées de l'année se rapportant à la compétence « Eaux pluviales urbaines » (AC non pérenne), aux « services faits » des services communs – Recettes attendues (AC libre).

La part restituée pour la gestion des services communs s'élève à – 504 159 € (562 563 € - 9 052 €)

La part restituée pour l'intervention du service commun en instruction d'urbanisme s'élève à 4 974 €.

Dans ces conditions le montant définitive de l'année 2020, sous réserve que la Commune prenne la délégation du service « eaux pluviales » s'élève à :

- En fonctionnement 44 378 €

- En investissement : 0

Décision :

EXPOSÉ

Par délibération du 8 décembre 2020, le Conseil Communautaire a arrêté le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2020.

En effet, suite aux importants transferts réalisés au 1^{er} janvier 2019 et à la mise en place de services communs, il s'avère nécessaire de procéder cette année à une révision des AC libres.

Celle-ci doit permettre de prendre en compte de nouveaux services faits, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues en 2019 par le rapport d'évaluation de la CLECT. Les principaux services faits concernent les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2019, la Commune de MONTFARVILLE, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 562 563 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

L'AC liée aux transferts de charges pour 2020 (eaux pluviales urbaines) s'élève à :

- en fonctionnement -3 662 €
- en investissement -7 630 €

L'AC 2020 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 558 901 €
- en investissement -7 630 €

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne) 0 €
- en fonctionnement (non pérenne) 0 €
- en investissement (non pérenne) 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2020, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- Services faits commune (non pérenne) 0 €
- Services faits Services communs (non pérenne) -9 052 €

L'AC libre 2020, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 553 511 €
- en investissement 0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -504 159 €, les autres services communs tels que les ADS se chiffrant à -4 974 €.

L'AC budgétaire s'élève donc à (sous réserve de signature d'une convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines ») :

- en fonctionnement 44 378 €
- en investissement 0 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la Communauté d'Agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2020,

Vu la délibération n° 2021 03 002 en date du 10 mars 2021 du Conseil Municipal de Montfarville acceptant d'exercer par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2021,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE :

- D'approuver le montant d'AC libre 2020, tel que délibéré par la Communauté d'Agglomération :
AC libre 2020 en fonctionnement : 553 511 €
AC libre 2020 en investissement : 0 €.

V – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PROMOTION CULTURELLE MONTFARVILLAISE » (Délibération n° 2021 03 004)

Rapport n° 2020 03 004

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne Communauté de Communes du Val de Saire avait décidé le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Association Promotion Culturelle Montfarvillaise pour son festival « du voyage dans le Val de Saire ».

L'attribution de cette subvention a été transférée au « service commun » du Pôle de proximité du Val de Saire et est intégrée, chaque année, dans l'attribution de compensation versée à la Commune (AC pérenne).

Monsieur le Maire propose le reversement de cette subvention à l'association Promotion Culturelle Montfarvillaise pour les années 2020 et 2021.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de subvention présentées en 2020 et 2021, par l'Association Promotion Culturelle Montfarvillaise pour l'organisation du « Festival du Voyage dans le Val de Saire »,

Vu l'attribution de compensation, se rattachant à cette demande et versée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre de la compétence « Soutien à la vie associative et subvention » du service commun du Pôle de Proximité du Val de Saire,

Après délibéré, à l'unanimité des présents,

- **Décide** l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Association Promotion Culturelle Montfarvillaise à 50760 Montfarville pour chacune des années 2020 et 2021.

VI – SIRSEV – REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE L'ÉCOLE GUILLAUME DE NORMANDIE (Délibération n° 2021 03 005)

Rapport n° 2021 03 005

Monsieur le Maire informe que Madame la Présidente du SIRSEV a adressé un courriel signalant l'état de vétusté du chauffage de l'école et la nécessité du remplacement de la programmation et des radiateurs. Elle propose une répartition de cette somme de 24 809.47 € sur la base de la clé de répartition initiale entre les communes adhérentes, soit un taux de 30.28 % de la somme totale pour la Commune de Montfarville correspondant à 7 512.31 €.

Lecture est faite du courriel du 03 février 2021 de Madame la Présidente du SIRSEV.

Mme Perrier ajoute que ce dossier avait été vu et approuvé en commission des Bâtiments le 10 février 2021.

Décision :

Vu le courriel en date du 03 février 2021 de Madame la Présidente du SIRSEV informant de la nécessité de rénover le système de chauffage de l'Ecole Guillaume de Normandie et sollicitant une participation financière de la Commune à hauteur de 7 512.31 €,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré, à l'unanimité des présents,

- **Autorise** le versement de la participation financière de la Commune de Montfarville d'un montant de 7 512.31 € pour la rénovation du système de chauffage de l'Ecole Guillaume de Normandie à Montfarville,

- **Dit** que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2021 à l'article 2041582 « Participations Bâtiments et installations ».

VII – CDG 50 – RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES (Délibération n° 2021 03 006)

Rapport n° 2021 03 006

Monsieur le Maire fait part du courrier en date du 20 janvier 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche, faisant état de l'échéance du contrat actuel souscrit auprès de GRAS SAVOYE / compagnie GROUPAMA à la date du 31 décembre 2021 et de la consultation qu'il souhaite engager, dans le cadre de ses missions, afin de proposer aux communes un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet au 1^{er} janvier 2022, d'une durée de 4 ans.

Décision :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de MONTFARVILLE de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

A l'unanimité des présents,

Le Conseil Municipal,

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de la Commune de MONTFARVILLE des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de MONTFARVILLE une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2022**
- Régime du contrat : **Capitalisation.**

VIII – RÈGLEMENT ET TARIFS – SALLE POLYVALENTE 5 RUE ES PAILLES (Délibération n° 2021 03 007)

Rapport n° 2021 03 007

Monsieur le Maire invite Mme Sylvie LAPIE à présenter le projet de règlement intérieur et le contrat de location applicables à la salle communale.

Ce règlement a été établi aux cours de réunions de la commission ad hoc. Les tarifs ont été revus et ajustés au vu de tarifs appliqués dans des situations comparables.

L'obligation de laisser un accès libre pour les services de gendarmerie et de secours, prescrit par la Commission de sécurité lors de sa visite le 23 octobre dernier, est rappelée dans le règlement.

Un forfait ménage a été fixé.

Mme Annie BOUGY ayant fait observer que si des conditions de ménage ont été fixées pour les particuliers, il n'en est pas de même pour les associations. Elle suggère que cela puisse être revu en commission.

Le Conseil municipal prend acte du contrat de location pour les particuliers. Une convention sera établie pour les associations.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Après délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- De fixer les tarifs de location de la salle polyvalente située 5 rue es Pailles, comme ci-après : (Ces tarifs ne comprennent pas les frais liés aux charges de fonctionnement de ladite salle demandés en sus conformément au règlement de location de la salle communale).

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Week-end Particulier	300 €	500 €
Week-end Association	100 €	150 €
Journée Particulier hors WE	100 €	150 €
Journée Association hors WE	50 €	100 €
Week-end Entreprise	400 €	800 €
Journée Entreprise hors WE	300 €	500 €
½ journée Entreprise hors WE	200 €	300 €

(Week-end : Du vendredi 14h00 au lundi 14h00 / Journée : de 9h00 à 20h00).

- De fixer le montant de la caution à la somme de 3 000 €.
- D'accorder la gratuité de la location aux associations dont le siège social est situé sur la commune ainsi que les associations hors commune avec adhérents montfarvillais comme suit :
 - Activités régulières
 - Assemblée générale
 - Une journée/an
- D'adopter le projet de règlement annexé à la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 2020 02 013 en date du 17 février 2020.

IX – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE n° 2021/01 (Délibération n° 2021 03 008)

Rapport n° 2021 03 008

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020 06 011 en date du 10 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Date de signature	Objet – Montant HT	Entreprise
28/12/2020	Devis n° 7947-1735 du 01/08/2020 – 2 547.14 € Vidéo projecteur salle communale	TECKNIC INFO 50700 Valognes
28/12/2020	Devis n° 13850-4 du 09/10/2020 – 941.80 € Protections de porte salle communale	AMC FOLLIOU 50700 Valognes
30/12/2020	Devis n°126-20 du 16/03/2020 – 499.45 € Travaux de percement + tranchées liaison photovoltaïque (Participation à 50 % avec SDEM 50)	INEO NORMANDIE 50110 Cherbourg-en-Cotentin
19/01/2021	Contrat de suivi de progiciels n° NCTI24014 du 02/12/2020 (logiciels mairie) – 1 449.16 €/an	BERGER-LEVRAULT 31670 Labège
26/01/2021	Contrats de location (345 €/Trim.) et de maintenance (coût copie/trim) pour un nouveau photocopieur au secrétariat de mairie Contrat de maintenance (coût copie/trim) pour l'ancien photocopieur du secrétariat de mairie qui passe l'APC (mise à disposition gratuite)	ABI GROUP 50100 Cherbourg-en-Cotentin
05/02/2021	Devis DV2020000575 du 22/10/2020 Réfection chaussée Rue du Castel Partie 1 - 12 262.40 € Devis DV2020000572 du 22/10/2020 Réfection chaussée Rue du Castel Partie 2 – 10 537.50 € Devis DV 2020000573 du 22/10/2020 Réfection chaussée Rue de Landemer 7 465 €	SARL JM BOUCÉ 50630 La Pernelle

Droit de Prémption Urbain

- Le 02/12/2020 : Avis défavorable à l'exercice du droit de prémption sur les parcelles cadastrées AK n° 123 et n° 129 sises 3 rue de la Croix Muette.
- Le 11/01/2021 : Avis défavorable à l'exercice du droit de prémption sur les parcelles cadastrées AK 195, 196, 197 et 225 sises 14 rue de la Madeleine.
- Le 23/02/2021 : Avis défavorable à l'exercice du droit de prémption sur les parcelles cadastrées AK n° 173 et 174 sises 2 rue de la Poste.
- Le 04/03/2021 : Avis défavorable à l'exercice du droit de prémption sur la parcelle cadastrée AK n° 186 sis 14 rue des Pestils.

X – COMMUNICATIONS DIVERSES

1) SITUATION DU DOSSIER DES EOLIENNES

Lors de sa séance du 28 septembre 2020, le Conseil municipal s'était exprimé en faveur de l'adoption du principe d'un éloignement maximal des côtes du Cotentin, ceci afin de préserver les enjeux touristiques de la commune tout en ne faisant pas obstacle à l'installation d'un parc éolien.

Monsieur le Maire a communiqué dans ce sens lors du débat organisé autour de ce projet sur le site internet qui servait de support aux différents « cahier d'acteurs ».

La Communauté d'Agglomération du Cotentin » a soutenu par une motion semblable la réflexion de la plupart des communes du Val de Saire.

Depuis cette date une association dénommée EOLARGE a été créée. Celle-ci est ouverte aux seules personnes physiques. Cette association à laquelle les élus peuvent y adhérer à titre personnel est l'occasion de suivre de près ce dossier. Ainsi le 16 janvier 2021 une réunion d'information auprès des élus a été organisée et cela a été l'occasion de rencontrer le chef de projet de ce parc éolien, ainsi que les responsables du réseau de distribution et de raccordement.

Mme Marie Anne LOUIN-ROUSSEAU, en charge du suivi de ce dossier a souligné qu'en l'état actuel des choses il s'avère que le décret du 4 décembre 2020 fixant la zone retenue pour l'implantation sous la dénomination « centre Manche » d'une superficie de 500 km² respecte bien les souhaits d'éloignement visuel évoqués le 28 septembre dernier (plus de 32 kms des côtes).

Elle précise cependant que des points cruciaux ne sont pas finalisés, comme le raccordement aux installations terrestre de ce parc éolien.

2) PROGRAMME DE TRANSPORT ET MOBILITE DU COTENTIN

La mobilité et ses déclinaisons (transports urbains, desserte rurale, transports scolaires) sont une compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et font actuellement l'objet d'un important travail de reconfiguration.

Dans ce cadre la CAC a sollicité un avis préalable des maires avant le vote qui a eu lieu en assemblée plénière en février 2021.

Monsieur le Maire a émis un avis favorable et un vote positif au maintien du service local et de son amplification prévue en 2022 et 2023.

A terme c'est six passages au lieu de deux qui concerneraient Montfarville, permettant ainsi des déplacements sur la demi-journée, ce qui devrait favoriser la fréquentation du service.

Parallèlement ce service est financé par la généralisation de la taxe transport aux entreprises de plus de 11 salariés, faisant passer le budget de ce service de 12 millions d'euros à 21. Pour l'instant seules les entreprises du bassin de Cherbourg-en-Cotentin y étaient assujetties. L'objectif est de permettre à celles-ci de pouvoir recruter du personnel ne disposant pas de moyen de déplacement ou préférant le transport en commun, plus économique.

Les conseillers accueillent favorablement ce plan de mobilité qui devra faire l'objet d'une communication au plan communal (Panneaupocket, Montfarvillais).

Mme Françoise SCIBOZ fait observer toutefois qu'il serait souhaitable que la capacité des cars desservant cette ligne soit adaptée à la fréquentation.

3) REALISATION D'UN DOCUMENTAIRE VIDEO CONCERNANT L'EGLISE ET LES TOILES DE GUILLAUME FOUACE

En septembre 2020, le Conseil Municipal a été invité à prendre connaissance de l'étude de diagnostic concernant les travaux de l'église. Il s'agit d'un programme très important qui ne peut être assuré qu'avec l'appui de l'Etat, des diverses collectivités du ressort géographique et d'une campagne de sollicitation de différents intervenants publics ou privés concernés par le secteur culturel et patrimonial.

Ce dossier a naturellement été transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC) qui prévoit une rencontre prochaine avec l'architecte qui a réalisé l'étude de diagnostic.

La municipalité a souhaité travailler dès maintenant l'aspect communication de ce dossier et a établi un projet de réalisation de vidéo sur ce sujet afin de préparer des contacts ultérieurs et de futurs partenariats, en utilisant la compétence locale, celle d'un documentariste professionnel habitant notre commune. Son devis d'élève à 6 120 € TTC.

Sollicitée sur ce sujet, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a attribué pour ce projet une somme de 2 000 € tandis que la SPL Tourisme souhaite contribuer à hauteur de 1 000 € à la condition de disposer des rushes relatifs aux Toiles de Guillaume Fouace.

Madame la Présidente de l'association Mont⁹ Art Vie et patrimoine a proposé en assemblée générale 2021 l'attribution d'une somme de 2 000 € pour la réalisation de ce documentaire vidéo, et cette décision a été votée à l'unanimité.

Une nacelle sera louée, permettant d'approcher au maximum les toiles riches de détails difficiles à percevoir à distance.

La Commune de Montfarville disposera de la propriété de ce documentaire vidéo, en tenant compte de la clause demandée par la SPL Tourisme du Cotentin pour l'usage des rushes.

Cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2021.

4) INFORMATIONS BUDGETAIRES

- Mme Sylvie LAPIE porte à la connaissance du Conseil Municipal un devis établi par les établissements Thierry Marais relatif au renouvellement des végétaux fleurissant la place : 1 942.96 € TTC.

Mme Anne PERRIER demande s'il a été sollicité un prestataire sur la commune.

Mme LAPIE précise la proposition de cette entreprise correspondait aux attentes.

- La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au jeudi 8 avril à 18h30 pour le vote des budgets. Elle se déroulera en présence de Monsieur le Receveur municipal.

5) CONTAINER POUBELLE

Monsieur le maire évoque le retrait du container poubelle de la rue des Vikings. Celui-ci a été transféré au parking de la Mare parce qu'il débordait chaque week-end. Approbation de l'ensemble du conseil.

La Secrétaire de séance : Mme Annie BOUGY.

La séance est levée à 20h43.



Le Maire,

Philippe PESNELLE.